

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/05/2026

VOI.26.00.A01566

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL,
RUE DU CHASNOT, RUE DE BELFORT, RUE DES GLACIS, AVENUE EDGAR
FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, AVENUE
CARNOT, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, CHEMIN FRANCAIS, RUE
HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE FRANCIS CLERC, BOULEVARD LEON
BLUM, RUE FREDERIC BATAILLE, RUE COLSENET et RUE EUGENE SAVOYE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00793 en date du 09/03/2026

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant Que des travaux de terrassement pour le remplacement des réseaux d'eau usée et d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL, RUE DU CHASNOT et RUE DE BELFORT :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00793 du 09/03/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/06/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

